Fontainebleau 27. 8bre.

Monsieur

L'affaire qui concerne l'etablissement de l'ecole de Chirurgie dans le College de Bourgogne est restée dans les Bureaux de M de Boullogne. suivant les instructions qui m'en ont eté données l'arrest du Conseil qui ordonne cet établissement est dressé, mais le rapport de cette affaire ne peut être fait a M le Controlleur general qu'aprés que le Bureau d'administration du College de Louis le grand aura arreté une deliberation qui authorisera deux ou trois de ses membres a signer l'acte dont il y est question avec le Roy.

D.9
ARC 9 n° 31

M De La martiniere a La Cour.

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C 1 N 26

Cette deliberation doit être Visée dans l'arret
et comme elle ne peut etre faitte qu'à la rentrée
du Parlement, Il faut attendre la confection
de cet acte préliminaire pour en demander
Compte Chez m. de Boullogne. Voila
Monsieur, tout ce que j'ai pu en sçavoir.
si cet objet m'eût concerné je me serois
porté avec le plus grand empressement à
seconder les vües d'humanité qui vous
animent. Je chérirai toutes les occasions
que je pourrai trouver de vous convaincre
du sincere attachement avec lequel j'ai
l'honneur d'etre

Monsieur

Votre très humble
et très obeissant serviteur

[illegible]

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

ARC 9 d. 9
N°31